



# RÈGLEMENT CHALLENGE AMBASSADEURS

Organisé du 6 mai au 3 juin

Xaaly's SAS, au capital de 77 225 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de  
PARIS sous le numéro 829 217 579, dont le siège social est sis  
366 ter, rue de Vaugirard, 75015 Paris

## Table des matières

<b>Article I. Organisation du Challenge Ambassadeurs .....</b>	<b>2</b>
<b>Article II. Objet du Challenge Ambassadeurs .....</b>	<b>2</b>
<b>Article III. Généralités.....</b>	<b>2</b>
<b>Article IV. Conditions de participation et validité de l'inscription .....</b>	<b>3</b>
Section 4.01 Conditions de participation.....	3
Section 4.02 Validité de l'inscription .....	4
<b>Article V. Modalités de participation et de validité de la participation.....</b>	<b>4</b>
Section 5.01 Modalités de participation.....	4
(a) Réalisation de la vidéo .....	5
(b) Envoi de la vidéo à l'Organisateur .....	5
(c) Partage de la vidéo sur les réseaux sociaux.....	5
Section 5.02 Conditions de validité de la vidéo .....	6
<b>Article VI. Modalités de désignation des gagnants .....</b>	<b>6</b>
Section 6.01 Critères de sélection des gagnants .....	6
(a) Premier critère : Le nombre de Likes récoltés sur la vidéo du Participant .....	6
(b) Deuxième critère : Les valeurs véhiculées par la vidéo soumise par le Participant.....	6
(c) Troisième critère : La connaissance de la marque de l'Organisateur .....	7
Section 6.02 Désignation des gagnants .....	7
<b>Article VII. Lots .....</b>	<b>7</b>
<b>Article VIII. Remise ou retrait des Lots .....</b>	<b>7</b>
Section 8.01 Modalités de remise des lots .....	8
Section 8.02 Information des gagnants .....	8
<b>Article IX. Opérations promotionnelles .....</b>	<b>9</b>
<b>Article X. Traitement des données personnelles.....</b>	<b>9</b>
<b>Article XI. Responsabilité.....</b>	<b>9</b>
<b>Article XII. Cas de force majeure .....</b>	<b>11</b>
<b>Article XIII. Consultation du Règlement .....</b>	<b>11</b>
<b>Article XIV. Conditions d'exclusion .....</b>	<b>11</b>
<b>Article XV. Fraude.....</b>	<b>11</b>
<b>Article XVI. Loi applicable .....</b>	<b>11</b>

## Article I. Organisation du Challenge Ambassadeurs

La Société par Actions Simplifiées Xaalys au capital de 77 225 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 829 217 579, dont le siège social est situé au 366 ter, rue de Vaugirard, 75015 Paris,

Ci-après dénommée « l'Organisateur »,

Organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destinée à promouvoir la marque Xaalys,

Ci-après dénommé le « Challenge Ambassadeurs ».

## Article II. Objet du Challenge Ambassadeurs

Le Challenge Ambassadeurs, qui est gratuit et sans obligation d'achat, consiste pour les Participants à réaliser une vidéo dans laquelle ils se présentent et exposent une passion, un rêve ou un projet.

Le Challenge Ambassadeurs est soumis à un ensemble de règles énoncés dans le présent texte,

Ci-après dénommé « le Règlement »,

Le choix des gagnants sera fait par un groupe de personnes travaillant pour l'Organisateur, composé de Diana Brondel, Présidente de Xaalys, Blaise Colomes, Directeur des opérations et Kevin Kuang, Chargé de marketing et de communication.

Ci-après dénommé « le Jury ».

La participation au Challenge Ambassadeurs implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité par les personnes souhaitant participer. Toute personne qui remplit les conditions de participation ([section 4.01](#)) et dont l'inscription satisfait aux critères de validité ([section 4.02](#)) est considérée comme participant au Challenge Ambassadeurs,

Ci-après dénommée « le Participant ».

## Article III. Généralités

Le Challenge Ambassadeurs se déroule du 6 mai 2019 au 3 juin 2019 inclus.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée à sa seule discrétion.

Des conditions particulières ainsi que des modifications au Règlement pourront être publiées sur le site <https://www.xaalys.com>, adresse protégée contre les robots spammeurs, pendant la durée du Challenge Ambassadeurs et le cas échéant seront réputées faire partie intégrante du Règlement.

Le Challenge Ambassadeurs n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par YouTube et/ou Facebook et/ou Twitter et/ou Instagram et/ou TikTok.

## Article IV. Conditions de participation et validité de l'inscription

### Section 4.01 Conditions de participation

Le Challenge Ambassadeurs est ouvert à tout mineur de 12 ans et plus résidant en France métropolitaine et disposant d'une connexion Internet, après acceptation des conditions de participation.

N'est pas autorisée à participer au Challenge Ambassadeurs toute personne ayant collaboré à l'organisation du Challenge Ambassadeurs ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées.

La participation du mineur est autorisée à la condition qu'un accord parental écrit, daté et signé ait été donné. Tout Participant, en acceptant le Règlement, est réputé avoir obtenu cet accord parental. Ce consentement implique l'acceptation parentale de la participation du mineur et l'acceptation que le Participant reçoive, le cas échéant, les lots ou avantages offerts dans le Challenge Ambassadeurs. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications, notamment d'identité et/ou du consentement avant toute acceptation de participation ou d'attribution de prix.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Challenge Ambassadeurs.

Afin d'être considérée comme valable, le Participant devra remplir le formulaire d'inscription, disponible à l'adresse : <https://www.xaalys.com/formulaire-challenge-ambassadeurs/>.

Ce formulaire demande de renseigner les éléments suivants : prénom, nom, date de naissance, adresse postale, code postale, ville, adresse mail et numéro de téléphone.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions, et notamment de vérifier qu'il a bien obtenu un accord parental daté et signé pour participer au Challenge Ambassadeurs. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Challenge Ambassadeurs et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots.

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le présent Règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Organisateur ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

#### Section 4.02 Validité de l'inscription

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le Participant devra :

1. Réaliser une vidéo en respectant les consignes stipulées dans l'[article V](#).
2. Compléter le formulaire d'inscription conformément à la [Section 4.01](#) du présent Règlement, permettant ainsi à l'Organisateur d'ajouter le Participant à sa base de contact.
3. Accepter sans réserve le Règlement en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire d'inscription et certifier que son représentant légal a pris connaissance du Règlement, en ait accepté les termes sans réserve et ait donné au Participant son accord écrit, daté et signé de participer au Challenge Ambassadeurs.
4. Télécharger sa vidéo grâce au lien envoyé par l'Organisateur par mail au Participant après validation du formulaire d'inscription et acceptation du Règlement.

Les inscriptions sont ouvertes du 6 mai au 26 mai inclus. Au-delà de cette date, le formulaire d'inscription et de dépôt de la vidéo ne seront plus accessibles.

En acceptant le Règlement, le Participant atteste sur l'honneur que les informations données dans le formulaire d'inscription sont exactes, à jour et sincères, et ne sont entachées d'aucun caractère trompeur. Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète pourra entraîner l'exclusion du Participant du Challenge Ambassadeurs.

En acceptant le Règlement, le Participant donne son accord pour recevoir des offres commerciales de la part de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du Challenge Ambassadeurs tout Participant dont l'inscription et / ou l'objet de la participation ne respecteraient pas le Règlement.

## Article V. Modalités de participation et de validité de la participation

### Section 5.01 Modalités de participation

Afin de voir leur participation validée, les Participants doivent suivre plusieurs étapes détaillées ci-dessous, dans l'ordre indiqué.

#### (a) Réalisation de la vidéo

Le Participant doit réaliser une vidéo d'une à deux minutes. Cette vidéo doit mettre en scène le Participant qui doit expliquer les raisons de sa candidature au Challenge Ambassadeurs avec les trois contraintes suivantes:

- 1) Se présenter de manière originale (cette présentation, libre sur la forme et le fond, doit comporter a minima les éléments suivants : prénom, âge, ville).
- 2) Décrire sa passion, son rêve ou son projet.
- 3) Expliquer les motivations de sa participation au Challenge Ambassadeurs et en quoi Xaalys peut l'aider à accomplir sa passion / son rêve / son projet.

La vidéo doit laisser apparaître le Participant uniquement et ne peut avoir pour sujet une autre personne physique que le Participant.

Le matériel utilisé pour réaliser la vidéo est laissé à la discrétion du Participant.

#### (b) Envoi de la vidéo à l'Organisateur

Une fois la vidéo réalisée, le Participant devra télécharger sa vidéo au format mp4 en remplissant le champ créé à cet effet dans le formulaire dédié, envoyé préalablement par mail à tous les Participants. La réception de ce mail et ainsi l'accès à la page de téléchargement de la vidéo sont conditionnés par l'acceptation préalable du Règlement

Une fois la vidéo envoyée par le Participant, si la vidéo correspond aux critères énoncés par le Règlement, l'Organisateur se réserve le droit de l'ajouter à la chaîne YouTube « Challenge Ambassadeurs », de manière à centraliser l'ensemble des vidéos valides envoyées par les Participants. La chaîne YouTube du Challenge Ambassadeurs contenant les vidéos sélectionnées par l'Organisateur sera rendue publique au cours de la journée du 27 mai.

Le Participant n'est autorisé à soumettre qu'une seule vidéo.

En transmettant sa vidéo, le Participant accepte que son contenu puisse être diffusé et exploité par l'Organisateur via l'ensemble de ses plateformes de communication.

#### (c) Partage de la vidéo sur les réseaux sociaux

L'un des objectifs pour le Participant est de récolter le plus grand nombre d'avis positifs des personnes ayant visionné la vidéo. Ces avis positifs sont manifestés par l'utilisation de la fonctionnalité « pouces verts » de YouTube,

Ci-après dénommés « Likes ».

A cette fin, les Participants sont autorisés à relayer leur vidéo, hébergée sur la chaîne YouTube du Challenge Ambassadeurs, sur les réseaux sociaux, dont la liste est détaillée ci-après, afin de rediriger le plus grand nombre de personnes vers leur vidéo.

Sont autorisés pour le partage de la vidéo les réseaux sociaux suivants uniquement : Snapchat, Instagram, Facebook, Twitter et TikTok. Ces réseaux ne peuvent constituer qu'un relai de diffusion pour la vidéo hébergée sur YouTube. Seuls les Likes récoltés sur YouTube seront comptabilisés par l'Organisateur.

Les Participants peuvent également demander à un tiers de relayer leur vidéo sur les réseaux sociaux détaillés ci-dessus, afin de rediriger le plus grand nombre de personnes vers leur vidéo.

### Section 5.02 Conditions de validité de la vidéo

Les Participants devront s'assurer en envoyant leur vidéo à l'Organisateur que les conditions suivantes soient respectées :

- La vidéo représente uniquement le Participant, et est le fruit de son œuvre originale.
- La vidéo ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit de la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit.
- La vidéo ne porte pas atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne constitue pas : un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de crimes ou de délits, ou à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même les vidéos de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

## Article VI. Modalités de désignation des gagnants

### Section 6.01 Critères de sélection des gagnants

Les critères de sélection des gagnants pris en compte par le Jury sont les suivants :

(a) **Premier critère : Le nombre de Likes récoltés sur la vidéo du Participant**

Le nombre de Likes récoltés sur la vidéo du Participant transmise à l'Organisateur et ajoutée à la chaîne YouTube du Challenge Ambassadeurs.

(b) **Deuxième critère : Les valeurs véhiculées par la vidéo soumise par le Participant**

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer un Participant dont la vidéo serait en opposition aux valeurs de l'Organisateur ou serait de nature à offenser ou choquer

(propos racistes, antisémites, sexistes, discriminatoires et plus largement violents ou haineux).

(c) Troisième critère : La connaissance de la marque de l'Organisateur

La connaissance de la marque Xaalys, de ses valeurs et du produit en lui-même.

L'Organisateur s'engage à choisir les gagnants sur la base de ces trois critères uniquement.

### Section 6.02 Désignation des gagnants

Le Jury choisira, après concertation, cinq gagnants parmi l'ensemble des Participants, sur la base des trois critères définis à la [Section 6.01](#). Le Jury se réserve le droit de sélectionner un nombre inférieur de gagnants si moins de 5 Participants correspondent aux exigences du Jury et aux conditions d'inscription et de participation détaillées au présent Règlement.

Pour assurer l'équité entre les Participants, le décompte des Likes sera arrêté à la même heure pour tous les Participants : le 2 juin à 00h. Seuls les Likes comptabilisés à cette date et heure seront pris en compte dans la sélection des gagnants.

## Article VII. Lots

Les gagnants du Challenge Ambassadeurs se verront attribuer l'ensemble des lots suivants :

- Lot n°1 : Un an d'abonnement Xaalys, incluant la création et l'envoi de la carte MasterCard, pour une valeur totale de 45,88 euros.
- Lot n°2 : 150 euros crédités sur une cagnotte associée au compte Xaalys du gagnant, ouvert au moyen de l'abonnement offert.
- Lot n°3 : Le remboursement des frais de transports dans la limite de 300 euros, sur présentation des justificatifs adéquats. Ce remboursement est valable pour un trajet en France Hexagonale et destiné à permettre au gagnant et à son représentant légal de venir à la soirée de lancement de l'Organisateur, dont la date reste à confirmer.
- Lot n°4 : La participation à un shooting photo à Paris, offert par l'Organisateur, mettant en scène les gagnants avec leur carte Xaalys.

## Article VIII. Remise ou retrait des Lots



## Section 8.01 Modalités de remise des lots

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot ou les utiliser durant leur période de validité, ils n'auraient droit à aucune compensation, et l'Organisateur se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Les lots peuvent être soumis à des conditions d'utilisation particulières imposées par le l'Organisateur ou le vendeur/distributeur du/des lot(s), qu'il appartient aux Participants et aux gagnants d'accepter. Les conditions particulières d'utilisation du/des lot(s) seront communiquées aux gagnants via l'e-mail d'information visé à la [Section 8.02](#) ci-après.

L'Organisateur ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autres frais liés à l'utilisation du/des lot(s), autres que ceux indiqués dans l'article VII du Règlement, lesquels demeurent à la charge exclusive du Participant.

## Section 8.02 Information des gagnants

Les gagnants seront informés de la décision du Jury dans un e-mail le 3 juin 2019 et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de leur lot.

Par l'acceptation du présent Règlement, les gagnants acceptent que leurs noms et leurs vidéos soient publiées par l'Organisateur.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai indiqué dans le message d'information susvisé pour récupérer son lot sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant ou non remis en jeu au choix discrétionnaire de l'Organisateur.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison, liées à des problèmes techniques, l'Organisateur n'est pas en mesure d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

## Article IX. Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs vidéos et informations personnelles à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que les lots du Challenge Ambassadeurs.

## Article X. Traitement des données personnelles

Les données personnelles des Participants recueillies dans le cadre de la participation au Challenge Ambassadeurs sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur et uniquement par les personnes habilitées par l'Organisateur, pour les nécessités de l'organisation du Challenge Ambassadeurs et à l'attribution des lots.

Les données marquées d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, toute demande de participation au Challenge Ambassadeurs ne pourra pas être traitée ou son traitement sera retardé.

Les données sont conservées jusqu'à l'attribution des lots augmentée des durées de conservation obligatoires en matière de comptabilité et de la durée légale de prescription. Les données peuvent également être traitées à des fins de marketing et ce pendant une durée de 3 ans après la fin du Challenge Ambassadeurs sauf opposition du Participant.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Participant dispose des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données qui le concernent. L'ensemble des éléments régissant le traitement et le stockage des données personnelles des Participants est présenté dans la Politique de confidentialité XAALYS accessible depuis le site Internet de Xaalys ([www.xaalys.com](http://www.xaalys.com)) et se conforme au Règlement européen sur la protection des données.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation des traitements et de retrait de vos consentements ou si vous avez d'autres questions concernant l'utilisation de vos données personnelles vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données de Xaalys, via le formulaire de contact sur le site Internet Xaalys, à l'adresse mail [privacy@xaalys.com](mailto:privacy@xaalys.com) ou par courrier à l'adresse suivante :

DPO  
Xaalys SAS  
366 ter rue de Vaugirard  
75015 Paris

## Article XI. Responsabilité

La seule obligation de l'Organisateur au titre du Challenge Ambassadeurs est limitée à l'organisation de la participation sous réserve que cette participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et la remise des prix aux gagnants selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

Le Participant reconnaît et accepte que l'Organisateur fasse ses meilleurs efforts pour assurer le bon déroulement du Challenge Ambassadeurs, dans les limites de responsabilité du présent Règlement, sous réserve que l'inscription du Participant soit conforme aux termes et conditions du Règlement.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable, ou considéré comme ayant failli au présent Règlement, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence des cours et tribunaux français y compris, sans limitation, l'interruption, la suspension, la réduction ou les dérangements de l'électricité ou autres ou toutes interruptions de réseaux de communications électroniques ou en cas de faits indépendants de sa volonté.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à l'Organisateur qui pourraient affecter le bon déroulement du Challenge Ambassadeurs. La participation au Challenge Ambassadeurs implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, le temps de réponse pour consulter, télécharger et transférer les données, les performances techniques, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Challenge Ambassadeurs si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique du Challenge Ambassadeurs est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

En cas d'envoi des lots par voie postale ou électronique, l'Organisateur ne fournit aucune garantie et ne prend aucune responsabilité ni obligation quant aux lots autre que celle de les adresser aux gagnants. A ce titre, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou par toute société de transport postal ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de toute société de transport postal, de même qu'en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon acheminement de courriers électroniques.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

Ne procédant pas à une modération des vidéos mis en ligne par les Participants, L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable d'un quelconque contenu qui serait illégal, illicite, contraire

aux bonnes mœurs ou constituant une quelconque atteinte aux droits d'autrui, notamment à des droits de propriété intellectuelle ou des traitements de données à caractère personnel.

## Article XII. Cas de force majeure

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable, ou considéré comme ayant failli au titre du présent Règlement, pour tout retard ou inexécution du Challenge Ambassadeurs, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil.

## Article XIII. Consultation du Règlement

Un exemplaire du présent Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Challenge Ambassadeurs à l'adresse suivante : <https://www.xaalys.com/challenge-ambassadeurs/>. Une copie du Règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur :

Xaalys SAS  
366 ter rue de Vaugirard  
75015 Paris

Par courriel à [contact@xaalys.com](mailto:contact@xaalys.com), adresse protégée contre les robots spammeurs.

## Article XIV. Conditions d'exclusion

La participation au Challenge Ambassadeurs implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent Règlement sans aucune réserve ni conditions préalables du Participant. Le non-respect du Règlement entraînera l'exclusion du Participant du Challenge Ambassadeurs, la nullité pure et simple de sa participation et/ou de l'attribution des lots.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## Article XV. Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

## Article XVI. Loi applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Tout litige sera tranché par l'Organisateur exclusivement, tant pour l'application que pour l'interprétation du Règlement.

L'Organisateur ne répondra à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Challenge Ambassadeurs et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Xaaly's SAS  
366 ter rue de Vaugirard  
75015 Paris

Aucune contestation ne sera prise en compte quinze jours calendaires après la clôture du Challenge Ambassadeurs.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent Règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.